



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 28 septembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 22 septembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, , Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

| | | |
|------------------------|---|------------------|
| Mme RUGGERI-ZANETTACCI | à | M. MARCANGELI |
| M. VOGLIMACCI | à | Mme CORTICCHIATO |
| Mme BERNARD | à | M. SBRAGGIA |
| Mme SANTONI-BRUNELLI | à | Mme OTTAVY |
| Mme FELICIAGGI | à | M. PAOLINI |
| Mme ZUCCARELLI | à | M. VANNUCCI |
| M. DELIPERI | à | Mme FLAMENCOURT |
| Mme SIMONPIETRI | à | M. LUCIANI |

Etaient absents :

M. CAU, M. RENUCCI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 34 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 28 septembre 2015

Délibération N°2015/ 324

Plan de financement pluriannuel pour les travaux d'entretien, de remplacement et d'implantation des poteaux et des bouches incendie sur la commune d'Ajaccio

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Contexte Règlementaire

Dans le cadre de la défense incendie, le Code Général des Collectivités Territoriales précise le rôle et obligations du Maire en matière de mise à disposition des poteaux et bouches incendie pour les services de secours. Ainsi, au titre de ses pouvoirs de police, le Maire :

- assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) (Art. L2213-32 du CGCT) ;
- est chargé du service public de défense extérieure contre l'incendie et à ce titre est compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours (Art. L2225-2 du CGCT).

Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 est venu préciser les règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien, et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de secours.

Ce décret prévoit :

- la publication d'un «*référentiel national de défense extérieure contre l'incendie*», catalogue de solutions techniques à disposition des acteurs territoriaux, dont le projet est actuellement en cours de validation ;
- la rédaction d'un règlement départemental élaboré par le SDIS en concertation avec les maires et l'ensemble des acteurs concourant à la défense extérieure contre l'incendie.

Dans l'attente de ces différents documents il incombe à la collectivité de poursuivre sa mission de travaux d'entretien de remplacement et d'implantation des poteaux et bouches d'incendie.

ORGANISATION

L'organisation actuelle s'articule d'une part autour de l'intervention des services du SDIS, positionné en qualité de conseiller technique pour assister la commune sur les choix d'implantation d'hydrants et également pour effectuer des reconnaissances opérationnelles et la société Kyrnolia d'autre part au travers d'une convention renouvelable annuellement par tacite reconduction avec la Ville d'Ajaccio.

Au travers de cette convention la société Kyrnolia assure des visites de contrôle, des prestations de petit entretien et de pesées des poteaux et bouches incendie.

Concernant les nouvelles installations, le service d'urbanisme de la Ville d'Ajaccio émet un avis sur l'implantation, notamment dans le cadre des permis d'aménager (lotissements). La Mairie doit veiller à la bonne application des préconisations pour la mise en place des installations.

ETAT DES LIEUX - DONNEES CHIFFREES

Une réunion entre la Ville d'Ajaccio, la CAPA, le SDIS2A et la société Kyrnolia, concernant la géolocalisation et l'identification des poteaux et bouches incendie, a permis de réactualiser les données.

Ainsi à ce jour, la ville totalise :

- **197 poteaux et 6 bouches incendie dans le secteur public (1^{er} semestre 2015) ;**
- **290 poteaux et 11 bouches incendie dans le secteur privé (recensement SDIS2A mai 2014) ;**
- **24 poteaux du secteur public hors service ;**
- **27 poteaux du secteur privé hors service.**

TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REMPLACEMENT ET D'IMPLANTATION DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE SUR LA COMMUNE D'AJACCIO :

Un marché est en cours de consultation, concernant les travaux suivants :

- Travaux de tranchées : Sous trottoir - Sous chaussée,
- Travaux de pose de canalisations : Canalisations en fonte - Canalisation en PVC - Pièces spéciales,
- Travaux de branchement : Branchement – Robinet – Regard - Bouche à clé,
- Poteaux incendie,
- Bouches incendie,
- Travaux de réfection,
- Réfection de trottoirs,
- Réfection de chaussée,

Marché à bons de commande en procédure adaptée.

PROGRAMME PLURIANNUEL 2015-2019 / PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

| Budget Fonctionnement | Convention avec Kyrnolia Contrôle, Petit entretien, Pesées |
|------------------------------|--|
| Année 2016 | 20 000 € HT |
| Année 2017 | 20 000 € HT |
| Année 2018 | 20 000 € HT |
| Année 2019 | 20 000 € HT |

| Budget Investissement | Marché à bons de commande Travaux d'entretien Remplacement et Implantation | Participation CTC (40 %) € HT | Participation CG2A (35 %) € HT | Participation Ville (25 %) € HT |
|------------------------------|--|--|---|--|
| Année 2016 | 100 000 € HT | 40 000 € HT | 35 000 € HT | 25 000 € HT |
| Année 2017 | 100 000 € HT | 40 000 € HT | 35 000 € HT | 25 000 € HT |
| Année 2018 | 100 000 € HT | 40 000 € HT | 35 000 € HT | 25 000 € HT |
| Année 2019 | 100 000 € HT | 40 000 € HT | 35 000 € HT | 25 000 € HT |

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme pluriannuel et le plan de financement proposés pour les travaux d'entretien de remplacement et d'implantation des poteaux et bouches incendie sur la commune d'Ajaccio

D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions correspondantes

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2015,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le programme pluriannuel et le plan de financement proposés pour les travaux d'entretien de remplacement et d'implantation des poteaux et bouches incendie sur la commune d'Ajaccio

AUTORISE Monsieur le Député - Maire

à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150928-2015_324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2015

Publication : 05/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

